



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 juin 2019

Délibération n°12-2019 : Désignation de l'entreprise attributaire des travaux de voirie 2019

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 18 heures 45, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 4 juin 2019 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance :

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article 28 du Code des Marché publics ;

Vu l'appel d'offres publié le 12 avril 2019 ;

Vu le rapport d'ouverture des plis en date du 21 mai 2019 ;

Vu l'analyse des offres en date du 13 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie suivants :

- Section de voie n°15 – repère n°15
- Rue de la Liberté

Considérant que les offres des deux entreprises qui ont répondu à la consultation :

Entreprise	Montant € HT	Montant € TVA	TOTAL € TTC
COLAS	14 157,00 €	2 831,40 €	16 988,40 €
SARL BOUIJAUD	26 230,00 €	5 246,00 €	31 476,00 €

Considérant les attentes techniques relatives à la mise en œuvre de ces opérations ;

Considérant les offres des différents soumissionnaires, les prix unitaires et le respect des quantités fixées par le cahier des charges ;

Considérant les contraintes budgétaires fixées en début d'année ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 13 juin 2019 à 18h15 qui a émis un avis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents

DÉCIDE :

Art. 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise SARL BOUIJAUD – 4 Route de Paris 24 230 VELINES pour un montant total HT de 26 230,00 € soit 31 476,00 € TTC

Art.2 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes résultant de la conclusion dudit marché dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle,

Art. 3 : Le coût de l'opération sera imputé sur le compte 2151/Réseaux de voirie – opération 102/VOIRIE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras,**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.